

**L'hon. M. Gordon:** Le seul autre point dont je ne tiens à faire état mais que j'ai cru bon de relever afin d'éviter tout malentendu à l'avenir, intéresse le tableau que le chef de l'opposition a consigné à la page 5484 du compte rendu. D'après ce tableau, par exemple, le total global pour l'année 1961 s'est élevé à \$1,336,840.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il s'agit de 1960-1961.

**L'hon. M. Gordon:** Le très honorable représentant tient, j'en suis sûr, à ce qu'on précise bien qu'il ne s'agit pas de chiffres exacts. En fait, le montant devrait être de \$1,336,840,000. C'est le seul point, je crois, que je voulais tirer au clair à l'intention du chef de l'opposition. Je tenais à faire cette mise au point, car il a monté la chose en épingle cet après-midi. D'une façon ou d'une autre, ce n'est pas une erreur de transcription de 100 millions qui a été commise, mais une erreur d'un milliard. Il vaudrait mieux faire rectifier le compte rendu à l'intention de ceux que ce débat particulier pourrait intéresser.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur le président, le ministre a déclaré cet après-midi que le document consigné au compte rendu le 9 juillet était erroné et que le chiffre devrait être de \$1,336,840,000. C'est exactement le chiffre qui figure dans les deux documents.

**L'hon. M. Gordon:** Ma foi, je ne veux pas insister davantage, mais une erreur a bel et bien été commise et j'estime qu'il importe de la rectifier.

*(Texte)*

**M. Marcoux:** Monsieur le président, je ne voudrais pas ajouter à l'obstruction qu'a faite, cet après-midi, le parti libéral avant l'adoption de l'article 1 du bill C-111. Mais je veux tout simplement m'associer à l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) dans ses protestations contre les propos tenus par le député d'York-Humber (M. Cowan), car je crains qu'en n'agissant pas ainsi certains courriéristes parlementaires de la province de Québec mentionnent qu'aucun député québécois du Crédit social ne s'est levé pour protester.

Je voudrais rappeler à l'honorable député d'York-Humber, qui a parlé du Parlement fédéral comme d'un père de famille, que sa conception ferait que le père de famille est plus jeune que ses enfants, dans ce cas, parce que le gouvernement fédéral est né de l'association de différentes provinces; ce ne sont pas les provinces qui sont nées du gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral redonne aux provinces leurs droits, c'est parce qu'il les leur avait enlevés auparavant.

*(Traduction)*

**M. Olson:** Lorsque le ministre a répondu cet après-midi, avant de prononcer son discours, à certaines des questions soulevées par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, j'ai cru déceler une note d'impatience. Il a dit avoir déjà répondu quatre fois à la même question. Il semblait penser qu'il avait fourni une réponse suffisante aux questions soulevées. A mon avis, il n'a pourtant pas encore donné d'explication logique ni sensée quant à la manière dont l'article 4 a été composé.

Comme on l'a fait remarquer déjà quatre ou cinq fois, monsieur le président, le parti libéral s'était engagé avant les élections de 1963, à fonder la péréquation sur les impôts que se partagent les deux paliers de gouvernement. Mais ce n'est pas le cas pour l'impôt provenant des ressources naturelles. Si ma mémoire est fidèle, ce que je crois, les ressources naturelles de notre pays ont été confiées aux provinces par le gouvernement fédéral en 1930. Depuis lors, le gouvernement fédéral n'a pas cherché à participer aux produits de la mise en valeur de ces ressources naturelles.

Par ailleurs, le ministre a dit dans ses remarques que, dans la formule de péréquation, l'exclusion actuelle de l'exonération fiscale de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès n'avait, à elle seule, aucun sens. Toutefois, maintenant que cet abattement est inclus dans l'ensemble des modifications que propose le bill C-111, il semble trouver que cela se défend mieux. J'aimerais vous signaler que, dans l'ensemble, ces modifications traitent encore plus injustement la Colombie-Britannique et l'Alberta qu'on ne le croirait en examinant chaque article du bill séparément.

Ainsi, l'article 5 que nous aborderons ensuite a trait aux paiements de taxe de vente effectués par les sociétés de la Couronne. Certaines provinces ne perçoivent pas de taxe de vente au détail.

**Une voix:** Cela ne se fera que dans deux ans.

**M. Olson:** C'est possible, mais voilà l'un des points dont j'ai l'intention de parler. Le gouvernement fédéral tente-t-il maintenant de conclure des arrangements fiscaux injustes entre les deux niveaux de gouvernement afin de forcer les gouvernements provinciaux à adopter des mesures législatives contre leur gré? Je reviendrai là-dessus quand nous aborderons cette disposition. Un article de ce genre, quand on l'examine dans le contexte